

ASSEMBLÉE NATIONALE27 avril 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 116

présenté par
M. Mariani, rapporteur
au nom de la commission des lois,
MM. Quentin et Kamardine

ARTICLE 75

I. – Dans l’alinéa 1 de cet article, substituer à la référence :

« 2287 »,

la référence :

« 2492 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution dans l’alinéa 2 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d’une erreur matérielle.